



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 26 juin 2025

Département du Puy-de-Dôme

COMMUNE d'AIGUEPERSE

L'an **deux mil vingt cinq, le vingt six juin**, à **19h00**, le Conseil Municipal de la commune **d'AIGUEPERSE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Luc CHAPUT**.

Étaient présents : M. Luc CHAPUT, M. André DEMAY, Mme Vanessa ROLLET, Mme Catherine CUZIN, M. Christophe CLEMENTE, M. Bernard AMEILBONNE, Mme Joelle BRUN, M. Patrick DESNIER (arrivé à 19h15), M. Georges LOUZADA, M. Benjamin FAURE, Mme Sandrine GUERET, Mme Marie-Pierre ROLLAND-GRENIER (arrivée à 19h10), M. Hervé CHABRILLAT, Mme Laurence WANG WAH, M. Paul PIERGENTILI, Mme Céline BECERRA-RACERO, Mme Stéphanie FRANCHISSEUR-BREUIL, Mme Béatrice MAUBERT, M. David DUCOURTHIAL.

Étaient absents excusés : Mme Emmanuelle DE CASTRO, M. Jérôme VERNEYRAS, Mme Sabine MENET-COULON, Mme Carine DRUET.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : Mme Emmanuelle DE CASTRO en faveur de M. Luc CHAPUT, M. Jérôme VERNEYRAS en faveur de Mme Vanessa ROLLET, Mme Sabine MENET-COULON en faveur de M. Georges LOUZADA, Mme Carine DRUET en faveur de Mme Laurence WANG WAH.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 19

Secrétaire : Mme Laurence WANG WAH.

Mr le Maire propose des modifications par rapport à l'ordre du jour en rajoutant divers sujets :

- *une demande subvention vue à la CAO en amont pour le tableau,*
- *une demande de subvention pour le dossier amende de police.*
- *le plan de financement pour les travaux d'entretien de l'église.*
- *contrats ATA saisonnier*

Validation à l'unanimité des membres présents.

INFORMATION : Validation du dernier procès-verbal du Conseil Municipal en date des 7 avril 2025 et 14 avril 2025

Il est proposé aux élus de valider le dernier procès-verbal du Conseil Municipal en date des 07 avril 2025 et du 14 avril 2025 après en avoir donné lecture.

22 VOTANTS
22 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-023 : Mise à jour des statuts de la communauté de communes Plaine Limagne

Vu l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes Plaine Limagne, modifiés par arrêté préfectoral n°18-01939 du 4 décembre 2018,
Vu la délibération n°2024-02 du conseil communautaire en date du 5 février 2024 portant prise de compétence supplémentaire en matière de « santé »,
Vu la délibération n°2024-61 du conseil communautaire en date du 27 mai 2024 portant mise à jour des statuts de Plaine Limagne
Vu la délibération n°2025_075 du conseil communautaire en date du 25 mars 2025 portant mise à jour des statuts de Plaine Limagne,

Par délibération en date du 25 mars 2025, notifiée aux communes le 6 mai 2025, la communauté de communes Plaine Limagne a opéré une mise à jour de ses statuts.

Depuis sa création, la communauté de communes soutient l'école de musique intercommunale associative afin de proposer aux administrés une éducation musicale. L'association fait face depuis quelques temps à des difficultés de gestion mettant à mal sa pérennité.

Afin de maintenir et renforcer ce service pour nos habitants, il est proposé que la communauté de communes crée son propre service d'enseignement musical, en reprenant l'activité de l'association.

Ce changement d'organisation implique un changement de statuts de la communauté de communes.

Ainsi, dans la partie « Autres compétences supplémentaires » et le bloc « Politique culturelle et sportive », il est proposé :

- de supprimer la mention « Soutien financier à l'enseignement musical (chorale, éveil musical, pratique instrumentale) hors établissements scolaires »,
- et de la remplacer par « Création et gestion de l'école de musique intercommunale ».

Mme Becerra-Racero : cette modification va changer les conditions d'accès à l'école musique ? Mr le Maire répond que les tarifs sont maintenus ? Mme Becerra-Racero : les tarifs seront identiques pour tous les habitants de la communauté commune ? Mr le Maire : il n'y a pas de changement à ce niveau-là. Il y a 10 professeurs de musique, sur 10, il y en a 7 ou 8 qui sont à temps non complet. Pour faire un bulletin de salaire, c'est très complexe. Sachant qu'ils sont tous en CDI de droit privé.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- d'approuver la suppression de la mention « Soutien financier à l'enseignement musical (chorale, éveil musical, pratique instrumentale) hors établissements scolaires » et son remplacement par la mention « Création et gestion de l'école de musique intercommunale »,

- d'autoriser Madame/Monsieur le Maire à signer tout acte ou document afférents à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

22 VOTANTS
22 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-024 : Accord local sur la composition du futur conseil communautaire Plaine Limagne

Vu l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition faite par le conseil communautaire de Plaine Limagne en sa séance du 29 avril 2025, validée par la conférence intercommunale des maires du 5 mai 2025,

Le maire rappelle que lors de la recomposition d'un conseil communautaire, le nombre de sièges et leur répartition peuvent être fixés par application des dispositions de droit commun ou par accord local. Les communes d'une communauté de communes peuvent faire un accord local répartissant 25 % de sièges supplémentaires selon les règles fixées par le 6e alinéa de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

La décision de création et de répartition de ces sièges supplémentaires est prise à la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. A défaut, la répartition des sièges est effectuée à la proportionnelle à la plus forte moyenne.

Après étude de différents scénarii, le conseil communautaire et la conférence intercommunale des maires ont décidé de proposer aux communes l'accord local suivant :

Commune	Population INSEE	Sièges
Maringues	3 140	6
Aigueperse	2 700	5
Randan	1 622	4
Luzillat	1 157	2
Effiat	1 127	2
Saint-Sylvestre-Pragoulin	1 065	2
Aubiat	1 018	2
Thuret	924	2
Artonne	923	2
Saint-Priest-Bramefant	869	2
Limons	729	2
Mons	559	1
Saint-André-le-Coq	554	1
Vensat	550	1
Saint-Clément-de-Régnat	522	1
Villeneuve-les-Cerfs	506	1
Bussières-et-Pruns	504	1
Chaptuzat	492	1
Montpensier	467	1
Saint-Genès-du-Retz	463	1
Bas-et-Lezat	346	1
Beaumont-lès-Randan	315	1
Saint-Agoulin	311	1
Sardon	300	1
Saint-Denis-Combarnazat	247	1
Total	21 410	45

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- adopter la proposition de répartition des sièges présentée ci-dessus pour le conseil communautaire de Plaine Limagne 2026-2032,
- autoriser le maire à transmettre la présente décision au préfet du département.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

23 VOTANTS

23 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-025 : Acquisition d'une parcelle de terrain Avenue de Lattre

Vu le Code des Collectivités territoriales

Vu le courrier de l'Association des petits Frères des Pauvres en date du 10 décembre 2024 proposant l'acquisition d'une parcelle de terrain sise Avenue de Lattre cadastrée AA 29 d'une superficie de 3 513 m².

Vu le courrier de la ville rapportant sa volonté d'acquérir cette propriété en date du 12 février 2025,

Vu les mails de l'Association des Petits Frères des Pauvres, de l'Armée du Salut et des Petites Sœurs des Pauvres, colégataires en date du 6 juin 2025 nous précisant leur accord pour un prix de cession à 7 000 euros net vendeur,

Vu le classement en zone agricole dans le cadre du PLUiH de cette parcelle,

Considérant que l'Association des Petits Frères des Pauvres, de l'Armée du Salut et des Petites Sœurs des Pauvres, n'ont pas vocation à conserver de telles parcelles,

Considérant que cette parcelle est actuellement encombrée par des ronces, herbes hautes et autres végétations envahissantes,

Considérant que par cette nouvelle acquisition, la commune va mettre en œuvre une opération d'intérêt public local dédié à la promotion de la biodiversité permettant de préserver l'intégrité naturelle de ce site.

Il conviendra de régulariser cette acquisition par un acte notarié, les frais restant à la charge de la commune.

Mme Cuzin : Que va en faire la mairie? Mr le Maire : Une réserve foncière uniquement, terrain à débroussaillé et à entretenir

Mr le Maire : Pour le moment on va le faire entretenir. Parce que c'est une réserve, ça vous

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- d'approuver l'acquisition par la commune de ce bien identifié au cadastre sur la parcelle AA 29 d'une superficie de 3 513 m² au prix de sept mille euros net vendeur,

- d'autoriser Mr le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la conclusion de la transaction correspondante.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

23 VOTANTS

23 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-026 : REGLEMENT INTERIEUR ACCUEILS PERISCOLAIRES A COMPTER DU 01.09.2025

Monsieur Le Maire présente le règlement intérieur modifié pour la rentrée scolaire 25/26 annexé à la présente.

Mme Rolland-Grenier : Modification pour la prise de médicaments en dehors des PAI pour couvrir le personnel du périscolaire. Précisions sur les tarifs de la pause méridienne, horaires de gratuité, retard pour les études. Mme Franchisseur-Breuil : changement par rapport à l'horaire de la garderie ? Mme Rolland-Grenier : les parents viennent récupérer les enfants à l'heure.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- De valider le règlement intérieur des accueils périscolaires tel que présenté à compter du 01.09.25.
- De charger Monsieur le Maire de toutes les formalités administratives et financières liées à ce dossier.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

23 VOTANTS

23 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-027 : TARIFS COMMUNAUX AU 1ER SEPTEMBRE 2025

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les tarifs municipaux et propose de modifier ceux-ci en enlevant les cautions pour les locations de salles. Les autres tarifs communaux restent inchangés. Les tarifs communaux seront donc :

I – Accueils Périscolaires

Pause méridienne

Quotient Familial	Aigueperse	Extérieur dont la Commune participe sur le budget Communal	Extérieur dont la Commune ne participe pas sur le budget Communal	Adultes	Date d'effet
< à 700	3.70 €	5.60 €	7.70 €	6,00 €	01.11.21

> à 701	4.20 €	5.80 €	7.90 €	6,00 €	
Non-respect du RI	9.00 €	9.00 €	9.00 €		
PAI avec repas	10.00 €	10.00 €	10.00 €		
PAI sans repas	3.00 €	3.00 €	3.00 €		

Accueil Périscolaire matin et soir (garderie) de 16h45 à 18h30 : prix par enfant

Aigueperse		Extérieur		Date d'effet
Forfait matin	garderie soir	Forfait matin	garderie soir	
1.50 €	1.50 €	2.00 €	2.00 €	01.11.24

Forfait par retard	Tarifs Aigueperse et extérieur	Date d'effet
Dès le 2nd retard constaté	16,00 €	04.09.2017

II – Location de salles

Halle aux Blés

Prix par jour	Associations d'Aigueperse	Habitants d'Aigueperse	Extérieurs (particuliers, associations ou organismes)	Location avec chauffage (sur demande au moment de la réservation) *	Date d'effet
Location 1er jour	Gratuit	240,00 €	420,00 €	100 €	01.10.23
Location jour supplémentaire	Gratuit	180,00 €	180,00 €	100 €	
Caution	Gratuit	Gratuit	Gratuit		

* location avec chauffage gratuite pour le marché de Noël organisée par le Comité des Fêtes

Nota : gratuité pour tout arbre de Noël organisé par les Associations Scolaires, le COS et la Ste Barbe.

Salle Michel de l'Hospital

Prix pour le week end (du vendredi soir au lundi matin) ou en semaine	Associations d'Aigueperse	Habitants d'Aigueperse	Extérieurs (particuliers, associations ou organismes)	Date d'effet
Location le week-end	Gratuit	400,00 €	800,00 €	12.12.2024
Location semaine par jour	Gratuit	400,00 €	800,00 €	
Caution	Assujettis à devis si dégradations constatées sur l'etat des lieux	Assujettis à devis si dégradations constatées sur l'etat des lieux	Assujettis à devis si dégradations constatées sur l'etat des lieux	

*location à 200 € pour le personnel Municipal une fois par année civile; au-delà tarifs ci-dessus appliqués.

Salle des Jacquemarts

Prix par jour	Associations d'Aigueperse	Habitants d'Aigueperse	Date d'effet
Location	Gratuit	80,00 € + 20,00 € si utilisation vaisselle	01.10.2022
Caution	Gratuit	Gratuit	

*location gratuite pour le personnel Municipal une fois par année civile; au-delà tarifs ci-dessus appliqués.

III – Occupation du domaine public

Occupation (par m² et par an sans pouvoir être inférieur à 1m²)	Tarifs	Date d'effet
Forfait annuel (auquel s'ajoutent les prix au m² ci-dessous)	10,00 €	13.04.07
Etalages de commerces, bancs d'exposition et mobilier quelconques liés à une activité commerciale	3,00 €	13.05.05
Terrasse de bar, café et restaurant	10,00 €	

IV – Droit de place

Ces tarifs sont applicables aux forains et commerçants :

- exposant lors des foires et marchés (hors marchés et manifestations organisées par les associations) - exposant de façon ponctuelle (ex : camion de marchandises)

Prix au m²	Tarifs	Date d'effet
Surface occupée à l'extérieur	0,00 €	01.01.21
Surface occupée à l'intérieur de la Halle au Blé	0.00 €	01.01.21
Forfait annuel pour les forains exposant toute l'année à l'extérieur	0,00 €	01.01.21
Forfait annuel pour les forains exposant toute l'année à l'intérieur de la Halle au Blé	0,00 €	01.01.21

Pour les cirques, ménageries, théâtres, manèges, tirs, jeux divers, parquets de danse et tout autre établissement d'attraction, ainsi que les débitants de boissons à consommer sur place ou à emporter, bonbons, nourriture, confettis, qui s'installeraient sur une place de la ville, au Champ de Foire ou autre :

Prix au m²	Tarifs	Date d'effet
Surface occupée	0.00 €	01.01.21

V – Cimetière

	Tarifs 2006	Tarifs 2007	Tarifs 2008	Tarifs applicables au 1er mai 2016
Concession				
simple cinquantenaire	180,00 €	184,00 €	190,00 €	220,00 €
double cinquantenaire	360,00 €	368,00 €	380,00 €	440,00 €
simple trentenaire	97,00 €	100,00 €	100,00 €	150,00 €
double trentenaire	194,00 €	200,00 €	200,00 €	300,00 €

simple 15 ans	62,00 €	63,00 €	63,00 €	inchangé
Columbarium				
Case 15ans	102,00 €	104,00 €	104,00 €	200,00 €
Case 30 ans	204,00 €	208,00 €	208,00 €	400,00 €
Dépositaire (par jour)				
1er mois	0,51 €	0,52 €	0,52 €	inchangé
2ème mois	0,71 €	0,72 €	0,72 €	inchangé
3ème mois et +	1,02 €	1,04 €	1,04 €	inchangé

Vacations funéraires	Tarifs	Date d'effet
l'unité	20.00 €	1er février 2009

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- De modifier la délibération des tarifs communaux en conséquence;
- De charger Monsieur le Maire de toutes les formalités administratives et financières liées à ce dossier.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

23 VOTANTS

23 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-028 : ENCAISSEMENT CHEQUE SINISTRE SALLE EXPOSITIONS

Monsieur le Maire expose aux membres de l'Assemblée Délibérante que le règlement intérieur de la salle d'expositions précise que pour toute dégradation la Commune émettra un titre de recette en dédommagement du sinistre subi à l'appui de devis.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à émettre un titre de recettes en remboursement des sinistres subis par la Commune lors des locations de la salle d'expositions.
- De charger Monsieur le Maire de toutes les formalités administratives et financières liées à ce dossier.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

23 VOTANTS

23 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-029 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE ELEMENTAIRE

Monsieur le Maire fait part aux membres de l'Assemblée Délibérante d'une demande reçue par la coopérative de l'Ecole Elémentaire pour une subvention exceptionnelle pour un voyage scolaire. 31 élèves d'Aigueperse sont concernés par ce voyage scolaire. Il est proposé de verser une aide exceptionnelle de 20 € par enfant, soit un coût total de 620,00 €.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- D'accepter la subvention exceptionnelle à hauteur de 620,00 € au bénéfice de la coopérative scolaire Elémentaire pour un voyage scolaire.
- De charger Monsieur le Maire de toutes les formalités administratives et financières liées à ce dossier.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

23 VOTANTS
23 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-030 : CONVENTION DE FINANCEMENT - REFECTION CABLE TERRAIN
ENTRAINEMENT SUITE VOL**

Monsieur le Maire explique aux membres de l'Assemblée Délibérante que la Commune a été victime de vol de câble alimentant le terrain d'entraînement.

Territoire d'Energies estime les dépenses correspondant aux conditions économiques, à l'établissement du projet à 7 900,00€ HT.

Conformément aux décisions prises par son Comité Syndical, TE63 sollicite de la Commune un fonds de concours de 50% du montant HT (laquelle s'ajoute l'intégralité du Montant TTC de l'écotaxe soit 3 950,00€, TE 63 assume la part restante.

Mme Becerra-Racero : demande s'il y a eu consultation des caméras. Mr le Maire : Oui, mais les voleurs étaient équipés et sont passés hors champ des caméras par un chemin en découpant le grillage (il rapporte les différents vols qui ont eu lieu ces dernières semaines sur la commune et la mise en place d'alarmes sonores dans certaines zones).

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- D'accepter la proposition de TE 63.
- De dire que les crédits sont inscrits au BP 25 à l'opération 114.
- De charger Monsieur le Maire de toutes les formalités administratives et financières liées à ce dossier.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

23 VOTANTS
23 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

TRAVAUX ET SUR-LOYER - GENDARMERIE (retiré de l'ordre du jour)

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée Délibérante les crédits inscrits au budget primitif 2025 pour le changement des menuiseries de la gendarmerie.

La proposition reçue et retenue est d'un montant de 98 834,00 € HT soit 118 600,80 € TTC.

Monsieur Le Maire présente la participation de la gendarmerie à ses frais, à savoir que la gendarmerie prend à sa charge 50% des frais TTC (soit 59 3300,40 €) et participe à hauteur d'un surloyer de 11 860,08 € pendant 5 ans.

Mr Clément demande les devis pour vérifier les propositions du choix des matériaux des menuiseries car pas de souvenirs d'avoir vu des devis lors des réunions et pourquoi les autres entreprises locales n'ont pas été sollicitées ? Mr Demay informe que deux entreprises ont envoyées un devis, que certaines n'ont pas répondu et que le moins disant n'est pas conforme à la demande. Le devis d'une entreprise locale propose des menuiseries en pvc/alu ce qui permettrait de changer l'ensemble des menuiseries de la Gendarmerie. Mr Clément demande pourquoi il n'y a pas trois devis ? Mr Demay répond que les devis ne sont pas établis sur les mêmes critères donc difficile à comparer. Mr Clément dit que la commission des travaux n'a pas été consultée et c'est un peu léger, on parle de 100 000 euros. Mr le Maire retire ce dossier de la séance et fera établir d'autres devis.

IL EST PROPOSE

- D'accepter les devis et le montant des travaux de menuiseries à la gendarmerie pour un montant de 118 600,80 €.
 - D'accepter la participation à ces frais de la gendarmerie sous forme de sur loyer à hauteur de 11 860,08 € pendant 5 ans.
 - De charger Monsieur le Maire de toutes les formalités administratives et financières liées à ce dossier.
-

ANNULATION D'UNE RECETTE (retiré de l'ordre du jour)

Monsieur le Maire expose aux membres de l'Assemblée Délibérante que la Mutuelle Nationale des personnels des établissements Michelin de Clermont-Ferrand a loué la Halle aux Blés le 03.02.25 avec chauffage.

Un titre de recette de 420 € pour la location et 100 € pour le chauffage a été émis conformément à la délibération en vigueur.

Monsieur Le Maire propose de réduire le titre de recette (n°18/25) de 420 € correspondant au montant de la location.

Mme Cuzin demande si la salle a bien été louée ? Mr le Maire répond dans l'affirmative mais précise que l'intitulé du loueur est erroné. Refaire le titre au bon intitulé et pas de gratuité. Mr le Maire retire cette question de l'ordre du jour.

IL EST PROPOSE

- De réduire le titre de recette 18/25 d'un montant de 420 €.
- De charger Monsieur le Maire de toutes les formalités administratives et financières liées à ce dossier.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-031 : REMBOURSEMENT DE SINISTRES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que, suite à la signature des contrats d'assurance, la Commune a une franchise haute pour chaque sinistre. Aussi, la Commune prend en charge directement les frais de remboursement des sinistres pour ceux ayant un montant inférieur à la franchise.

Le 24.04.25, le service espaces verts a cassé une vitre latérale d'un véhicule. Le montant de ce sinistre s'élève à 248,27 € TTC.

Le 22.05.25, le service espaces verts a cassé une vitre arrière d'un autocar. Le montant de ce sinistre s'élève à 3 117,08 € TTC.

En février 2025, un automobiliste a eu des dégâts sur son véhicule suite à une déformation sur la chaussée. Le montant des dégâts d'élèvent à 576,00 €TTC.

Le 14.05.25, un agent des espaces verts a cassé un verre de ses lunettes pendant l'exercice de ses fonctions. Le montant de ce sinistre s'élève à 153,60 € TTC.

Mme Franchisseur-Breuil demande le montant de la franchise. 5000 Euros, contrat difficile à négocier répond Mr le Maire.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- De rembourser la somme de 248,27 € à Madame Sylvie TAINNE – 7, place Saint Joseph à Aigueperse pour remboursement du sinistre subi.
- De rembourser la somme de 3 117,08 € à la SARL TRANSARC Aquilon– 17, rue de Bapaume – 42300 ROANNE pour remboursement du sinistre subi.
- De rembourser la somme de 576,00 € à Monsieur Gaëtan MASSELOT – 59, Avenue de la Libération – 03800 GANNAT pour remboursement du sinistre subi.
- De rembourser la somme de 153,60 € à Monsieur Antonio LOUZADA – 23, BD du Pont Garnichaud à Aigueperse pour remboursement du sinistre subi.
- De charger Monsieur le Maire de toutes les formalités administratives et financières liées à ce dossier.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

23 VOTANTS
23 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-032 : DM 2

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée Délibérante le Vote du Budget Primitif le 07.05.25.

Au vu de l'exécution budgétaire, il convient de prendre une DM 2 telle que présentée :

Dépenses de fonctionnement

– Compte 60632	-620,00 €
– Compte 65748	+ 620,00 €

Dépenses d'investissement

– Opération 15 : Avenue Condorcet - Compte 2152	-33 000,00 €
– Opération 17 : Aménagement Trottoirs - Compte 2152	+ 4 925,00 €
– Opération 27 : Centre de Tri Postal - Compte 2152	-18 000,00 €
– Opération 39 : Rue Saint Quintien - Compte 2152	-15 000,00 €
– Opération 41 : Allée des Peupliers - Compte 2152	- 4 000,00 €
– Opération 52 : Création de Parkings - Compte 2152	+ 36 500,00 €
– Opération 62 : Salle expositions - Compte 2313	+ 7 700,00 €
– Opération 105 : Hôtel de Ville- Compte 21848	+500,00 €
– Opération 114 : Complexe Sportif - Compte 2152	-24 000,00 €
– Opération 118 : Eglise Notre Dame - Compte 2313	+ 21 091,00 €
– Opération 124 : Cimetière - Compte 2152	+ 800,00 €
– Opération 125: Aménagement Aigueperse - Compte 2152	- 5 316,00 €
– Opération 172 : Gendarmerie - Compte 2158	- 2 200,00 €
– Opération 179 : Péri éducatif - Compte 2313	+ 30 000,00 €

Mr Clément : A quoi correspondent les tarifs en négatif ? Mr le Maire : opérations 27 et 39 ne seront pas réalisées dans l'immédiat car besoin de pose de canalisations. Projets abandonnés. Mme Becerra-Racero : A quoi correspondent les opérations 179 et 62 ? Mr le Maire : Ce sont les travaux de la cantine puis le dépassement des travaux et l'agrandissement du parking de la salle des fêtes. Mr Clément demande pourquoi l'opération 15 est en négatif ? Mr Demay explique qu'au départ il y a un chiffrage de base qui a servi au budget aujourd'hui les entreprises de travaux publics ont besoin de travailler et proposent des tarifs jamais vu auparavant et c'est pour cela que nous nous retrouvons avec 33 000 euros en moins. Mr Clément demande pourquoi ses sujets ne sont pas abordés lors de la commission des travaux ? Mr Desnier dit que lors de la dernière commission Mr Clément était présent et que Mr Demay a expliqué les tarifs et les plans de toutes les entreprises retenues et que cela a été validé. Mr Clément : Pour Condorcet je n'en ai pas souvenir. Mr Demay : Tous les dossiers ont été présentés, vous avez eu tous les renseignements en détail et toutes ont été retenues à l'unanimité, nous avons même cité le nom de l'entreprise. Mr Clément : Je suis d'accord mais pour l'avenue Condorcet, il y avait des devis à revoir.

Les membres du Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, décident à la majorité (Mme Becerra-Racero - Mr Clément) :

- De valider la DM 2 telle que présentée ci-dessus.
- De charger Monsieur le Maire de toutes les formalités administratives et financières liées à ce dossier notamment pour le dépôt du dossier de subvention.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

23 VOTANTS
21 POUR
0 CONTRE
2 ABSTENTIONS

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-033 : MISSION DE CONTROLE PANNEAU PEINT DE LA NATIVITE – DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée Délibérante que la Commune a lancé une consultation pour mener une mission de contrôle pour le panneau peint de la Nativité de Ghirlandajo Benedetto.

Les membres de la CAO, en sa séance du 27/03/25, a décidé de retenir, à l'unanimité, l'offre du groupement Rouge Cadnium et associés à hauteur de 9 664,00 € HT soit 11 597,00 € TTC.

Les services de l'Etat – la DRAC subventionne cette prestation à hauteur de 50%.

Le plan de financement est présenté tel que suit :

Dépenses

Contrôle panneau peint 9 664,00 €

Recettes

DRAC 50 % 4 832,00 €

Autofinancement 50% 4 832,00 €

Total 9 664,00 € 9 664,00 €

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité:

- D'entériner le choix des membres de la CAO du groupement Rouge Cadnium et Associés pour la mission de contrôle du panneau peint de la Nativité pour un montant de 11 597 € TTC.
- De valider le plan de financement tel que présenté ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer les demandes de financement.
- De charger Monsieur le Maire de toutes les formalités administratives et financières liées à ce dossier notamment pour le dépôt du dossier de subvention.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

23 VOTANTS
23 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-034 : ETUDE PREALABLE POUR LA RESTAURATION DE LA STATUE LA VIERGE ET L'ENFANT - DEMANDES DE SUBVENTIONS

Nota : La CAO ayant lieu le 26.06.25, les éléments seront communiqués le jour de la séance.

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée Délibérante que la Commune a lancé une consultation pour une étude pour la restauration de la statue La Vierge et l'Enfant.

Les membres de la CAO, en sa séance du 26/06/25, a décidé de retenir, à l'unanimité, l'offre de Jennifer VATELOT à hauteur de 7 990,00 € HT soit 9 588,00 € TTC avec option.

Les services de l'Etat – la DRAC subventionnent cette prestation à hauteur de 50% et la Région AURA à hauteur de 15%.

Le plan de financement est présenté tel que suit :

Dépenses		Recettes	
Etude	7 990,00 €	DRAC 50 %	3 995,00 €
		Région 15 %	1 199,00 €
		Autofinancement 35 %	2 796,00 €
Total	7 990,00 €		7 990,00 €

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité:

- D'entériner le choix des membres de la CAO quant à l'offre de Mme Jennifer VATELOT pour l'étude préalable pour la restauration de la statue de la vierge et l'enfant pour un montant de 9588 € TTC avec option.
- De valider le plan de financement tel que présenté ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer les demandes de financement.
- De charger Monsieur le Maire de toutes les formalités administratives et financières liées à ce dossier notamment pour le dépôt du dossier de subvention.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

23 VOTANTS
23 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-035 : LA RESTAURATION TABLEAU DE LA DEPLORATION DU CHRIST- DEMANDES DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée Délibérante que la Commune a lancé une consultation pour une étude pour la restauration du tableau de la Déploration du Christ.

Les membres de la CAO, en sa séance du 26/06/25, a décidé de retenir, à l'unanimité, l'offre Groupement Madesclaire à hauteur de 37 484,60 € HT soit 44 981,52 € TTC.

Le plan de financement est présenté tel que suit :

Dépenses		Recettes	
Restauration tableau	37 484,60 €	Fondation des arts Français	8 000,00 €
		DRAC - 30%	8 845,00 €
		Autofinancement	20 639,60 €
Total	37 484,60 €		37 484,60 €

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité:

- D'entériner le choix des membres de la CAO quant au groupement MADESCLAIRE pour la restauration du tableau de la Déploration du Christ pour un montant de 44 981,52 € TTC.
- De valider le plan de financement tel que présenté ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer les demandes de financement.
- De charger Monsieur le Maire de toutes les formalités administratives et financières liées à ce dossier notamment pour le dépôt du dossier de subvention.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

23 VOTANTS
23 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-036 : INDEMNISATION CONGES PAYES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que Madame Sylvie TOUZIN a été mise en retrait pour invalidité à compter du 04.02.25 après épuisement de ses droits à Congé Longue Durée Imputable au service.

L'agent n'a pas pu solder ses droits à congés payés. En effet, les congés dus pour une année ne peuvent être cumulés et se reporter sur l'année suivante en application de l'article 5 du décret 85-1250 du 26.11.1985. Toutefois ce principe connaît des dérogations notamment lorsque l'agent n'a pu solder ses congés du fait d'un congé de maladie.

Le report des congés annuels non pris du fait d'un congé maladie est possible dans la limite de 4 semaines par an (4 fois les obligations hebdomadaires) et d'une durée de 15 mois après le 31 décembre de l'année au titre de laquelle les congés ont été générés.

Cette agente a été en Congé de Longue Durée du 23.01.23 au 11.06.23.

A compter du 12.06.23, l'agente a été placée en disponibilité. Cette période n'étant pas une période d'activité, l'agente ne peut bénéficier d'un report de ses congés annuels.

La Commune doit donc indemniser 10 jours de congés au titre de 2023.

L'agente, 9^{ème} échelon du grade d'Adjoint technique Territorial (IM 376 / IB401) ; valeur du point 4,9228 €.

Calcul des congés dû : $(376 \times 4,9228) \times 10 = 616,99 \text{ €}$.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité:

- D'indemniser 10 jours de congés non pris du fait de la maladie à Madame Sylvie TOUZIN soit un montant de 616,99€.
- De charger Monsieur le Maire de toutes les formalités administratives et financières liées à ce dossier.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

23 VOTANTS
23 POUR

0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-037 : RECRUTEMENT DE 3 AGENTS CONTRACTUELS SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 3 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur Le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de créer 2 emplois non permanents relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial, échelon 1, à temps complet pour effectuer les missions au sein du service espaces verts dû à l'accroissement temporaire d'activité, à compter du 01.07.25 jusqu'au 31.07.25.

Monsieur Le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de créer 1 emplois non permanents relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial, échelon 1, à temps complet pour effectuer les missions au sein du service espaces verts dû à l'accroissement temporaire d'activité, à compter du 01.07.25 jusqu'au 08.08.25.

Mr Clément demande si ce recrutement correspond à des périodes de congés. Mr le Maire répond dans l'affirmative et précise qu'il n'a pas eu de demande pour le mois d'août.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité:

- De créer 2 emplois non permanents relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial, échelon 1, à temps complet pour effectuer les missions au sein du service espaces verts dû à l'accroissement temporaire d'activité, à compter du 01.07.25 jusqu'au 31.07.25.
- De créer 1 emplois non permanents relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial, échelon 1, à temps complet pour effectuer les missions au sein du service espaces verts dû à l'accroissement temporaire d'activité, à compter du 01.07.25 jusqu'au 08.08.25.
- De charger Monsieur le Maire de toutes les formalités administratives et financières liées à ce dossier.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

23 VOTANTS
23 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-038 : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN OCCASIONNEL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 3 2°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour besoin occasionnel pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Monsieur Le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de créer 1 emploi non permanent relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial, échelon 1, à temps complet pour effectuer les missions au sein du service espaces verts dû à un besoin occasionnel, à compter du 01.07.25 jusqu'au 30.09.25.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité:

- De créer 1 emploi non permanent relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial, échelon 1, à temps complet pour effectuer les missions au sein du service espaces verts dû à un besoin occasionnel, à compter du 01.07.25 jusqu'au 30.09.25
- De charger Monsieur le Maire de toutes les formalités administratives et financières liées à ce dossier.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

23 VOTANTS
23 POUR

0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-039 : CREATION DE POSTE AGENT DES ESPACES VERTS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune a besoin de recruter en poste permanent à temps complet, un agent pour le service espaces verts sur le grade d'adjoint technique territorial.

Mr le Maire informe que c'est un poste actuellement occupé par un agent ATA depuis un an et qu'il va être stagiairisé. Mme Franchisseur-Breuil demande si une publication du poste sera effectuée. Mr le Maire lui répond que cela se fera en octobre.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à la majorité (Mr Louzada) :

- De créer un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps complet pour effectuer les missions au sein du service espaces verts à compter du 01.10.25.
- De charger Monsieur le Maire de toutes les formalités administratives et financières liées à ce dossier.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

23 VOTANTS
22 POUR
0 CONTRE
1 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-040 : CREATION DE POSTE AGENT DES TRAVAUX EXTERNALISES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune a besoin de recruter en poste permanent à temps complet, un agent pour le service travaux externalisés sur le grade d'adjoint technique territorial.

Mme Franchisseur-Breuil réitère sa demande sur la publication du poste.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- De créer un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps complet pour effectuer les missions au sein du service travaux externalisés à compter du 19.08.25.
- De charger Monsieur le Maire de toutes les formalités administratives et financières liées à ce dossier.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

23 VOTANTS
23 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-041 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre les avancements de grades.

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal par le Conseil Municipal en date du 07/04/2025

Vu le départ à la retraite de Bruno CLOSTRE, Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe au 01.05.25,

Vu l'avancement de grade demandé par Madame Andrée ROLLE, Adjoint Technique Territorial,

Vu les décisions prises ce jour quant aux créations de 2 créations de poste au grade d'Adjoint Technique Territorial,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- De fermer un poste d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe
- De créer un poste d'Adjoint Technique
- De créer un poste de d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe

Le tableau des effectifs est ainsi modifié :

Emploi	Type de salarié	Service	Filière	Catégorie	Temps de travail
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	TITULAIRE CNRACL	finances/RH	Administrative	B	35
Rédacteur	TITULAIRE CNRACL	Administration Générale	Administrative	B	35
Adjoint administratif	TITULAIRE CNRACL	accueil	Administrative	C	35
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	TITULAIRE CNRACL	Urbanisme	Administrative	C	35
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	TITULAIRE CNRACL	Périscolaire	Animation	C	35
Adjoint d'Animation	TITULAIRE IRCANTEC	Périscolaire	Animation	C	25.5
Adjoint technique	TITULAIRE IRCANTEC	Voirie	Technique	C	20
Adjoint technique	TITULAIRE CNRACL	Voirie	Technique	C	35
Adjoint technique	TITULAIRE CNRACL	Voirie	Technique	C	35
Adjoint technique	TITULAIRE CNRACL	Voirie	Technique	C	35
Adjoint technique	TITULAIRE CNRACL	Espaces Vers	Technique	C	35
Adjoint technique	TITULAIRE CNRACL	CCAS	Technique	C	35
Adjoint technique	TITULAIRE CNRACL	Périscolaire	Technique	C	35
Adjoint technique	TITULAIRE CNRACL	entretien	Technique	C	35
Adjoint technique	TITULAIRE CNRACL	entretien	Technique	C	35
Adjoint technique	TITULAIRE CNRACL	entretien	Technique	C	35
Adjoint technique	TITULAIRE CNRACL	entretien	Technique	C	35
Adjoint technique	TITULAIRE CNRACL	Travaux externalisés	Technique	C	35
Adjoint technique	TITULAIRE CNRACL	Espaces Verts	Technique	C	35
Adjoint technique	TITULAIRE CNRACL	entretien	Technique	C	35
Adjoint technique	TITULAIRE CNRACL	entretien	Technique	C	35
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	TITULAIRE CNRACL	Voirie	Technique	C	35
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	TITULAIRE CNRACL	Voirie	Technique	C	35
Adjoint technique principal de 2^{ème} classe	TITULAIRE CNRACL	entretien	Technique	C	35
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	TITULAIRE CNRACL	espaces verts	Technique	C	35
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	TITULAIRE CNRACL	espaces verts	Technique	C	35
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	TITULAIRE CNRACL	Voirie	Technique	C	35
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	TITULAIRE	ASVP	Technique	C	35

	CNRACL				
Adjoint technique principal de 1ère classe	TITULAIRE CNRACL	Périscolaire	Technique	C	35
Agent territorial spécialisé des écoles maternelle principal de 2ème classe	TITULAIRE CNRACL	Ecole Maternelle	Sanitaire et Sociale	C	35
Agent territorial spécialisé des écoles maternelle principal de 1ère classe	TITULAIRE CNRACL	Ecole Maternelle	Sanitaire et Sociale	C	35
Agent territorial spécialisé des écoles maternelle principal de 1ère classe	TITULAIRE CNRACL	Ecole Maternelle	Sanitaire et Sociale	C	30

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

23 VOTANTS
23 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

Travaux entretien de l'Eglise – Demande de subvention (Point rajouté à l'ordre du jour)

66 339,83 euros HT

DRAC 50 % : 29 852.92 euros

Autofinancement

Mme Becerra-Racero : point rajouté sans document ?

Mr Clémente apporte des précisions : travaux de sécurisation de l'Eglise suite à la visite de la DRAC. Il n'y a pas de devis de fait pour le moment.

Mr le Maire précise que le mail a été reçu ce jour et décide de retirer ce point.

Mme Becerra-Racero réexplique qu'elle n'est pas opposée à la demande de subvention

Mr le Maire maintient sa décision.

Demande de subvention des amendes de polices (point rajouté à l'ordre du jour)

Mr le Maire propose de faire un courrier pour informer que la Mairie fera la demande de subvention. Point remis au prochain conseil municipal.

INFORMATION : QUESTIONS DIVERSES

Mme Cuzin : Effectifs des écoles

Mme Rolland-Grenier : 53 maternelles – 147 primaires – 1 Ulis. L'inspecteur propose de rediscuter de la fusion en septembre des deux postes de direction.

Mme Cuzin : Comment cela est vécu par les deux directrices,

Mme Rolland-grenier : Mme Levet était d'accord de laisser le poste de direction mais cela remet en question l'avancement de toutes les institutrices. Baisse démographique générale.

Mme Cuzin : Garantie du maintien des classes si fusion ?

Mme Rolland-Grenier : pas forcément du fait de la baisse démographique. Moins d'élèves du CADA sur la maternelle et le primaire.

Mr Clémente : Présentation de la Maison de Santé ?

Mr le Maire : déménagement en cours de la pharmacie et une présentation sera faite ultérieurement.

Mr Clémente : Episodes d'orages avec inondation ? Est-ce que la SEMERAP a revu les canalisations ?

Mr Demay : étude non faite pour l'instant.

Mr le Maire : étude sur le Buron dans tout le haut de ville par rapport aux diamètres des tuyaux, anomalie à nouveau des canalisations eaux pluviales et eaux usées. Commande passé auprès de la SEMERAP.

Mr Clémente : positionnement de la commune sur la gestion de l'eau sur la période estivale ?

Mr Louzada : Limitation au maximum, arrosage effectué avec de l'eau de source et non potable.

Le présent procès-verbal est arrêté en date du 26 Juin 2025
Séance levée à 20h30.